

**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

<b>Date</b>	<b>29/05/2018</b>
<b>Lieu</b>	Salle des Mariages
<b>Présents</b>	Benjamin DEMIRDJIAN, Michel BASCHIERI, Serge PELLEGRINO, Christian IMBERT, Hélène SABATIER, Elise ROIG, Gilbert ROUBAUD, Edmonde CORTI, Francine AUTRAN, José FERNANDEZ DE MOYA, Dominique PAILLAT, Jean Marc SANCHEZ, Catherine VENTURIONO-GABELLE, Alain VAURY, Guilda CHAHVERDI, Monique BAGNIS, Bernard TREMELLAT
<b>Absents</b>	M.APARICIO, MME RIMBAUT, MME CAILLAT - LANZA, MME GIRODENGO, MME JAUFFRET, MME ALLARD
<b>Procurations</b>	M.APARICIO A M.BASCHIERI MME ALLARD A MME ROIG
<b>Quorum</b>	17/23 (sauf pour le dossier du PADD du PLU et les délibérations à compter du comité consultatif d'adressage)
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18H35
<b>Heure de clôture de la séance</b>	21h40
<b>Présidence</b>	M. Le Maire. M.Demirdjian
<b>Secrétaire</b>	5 voix pour la candidature de Mme CHAHVERDI 14 voix pour la candidature de Mme SABATIER  MME SABATIER élue secrétaire de séance.
<b>Public</b>	Oui  Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.  Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel le 24/05/2018 et la transmission du Projet de PADD à l'ensemble des conseillers municipaux.
<b>Dossier N°1 :</b>	<b>OUVERTURE DE SEANCE/ APPROBATION DU PV 29/05/2018</b>
	M. le Maire expose en ouverture le statut du conseiller municipal intéressé, tout conseiller municipal intéressé par le projet de PADD et de PLU doit s'abstenir et ne pas prendre part à la discussion et vote de la délibération ni influencer dans les débats, soit il reste à sa place et ne prend pas part à la discussion soit il sort et on lui fera signe quand le débat est terminé.



<i>Débat</i>	<p>MME CHAHVERDI, souhaite préciser dans le quatrième dossier concernant l'absence des élus de l'opposition un détail peut apporter de la confusion et souhaite ajouter que pour des raisons personnelles MME VENTURINO n'a pas pu y assister car elle était malade et que sa fille a été hospitalisée.</p> <p>MME VENTURINO-GABELLE souhaite ajouter sur le dossier N°11 à la page 11, à la dernière ligne « j'ai pas souvenir que M.LE Maire ait tenu les propos suivants : je souhaite que les jeunes participent aux rassemblements patriotiques », M. le Maire confirme qu'il a bien tenu ses propos.</p> <p>MME VENTURINO-GABELLE dit, concernant la page 12, Mme Girodengo précise que c'est le maire ou l'adjointe et non le maire et l'adjointe, donc ça peut être un membre de l'opposition</p> <p>Mme VENTURINO GABELLE ajoute également que Mme Girodengo a bien dit explicitement « non vous ne participerez pas », alors que vous et MME Jauffret vous semblez vouloir réfléchir à cette possibilité . Elle souhaite également préciser que MME Girodengo a dit « qu'on avait la parole et que c'était déjà un élan de démocratie » « On ne va pas se mettre des peaux de saucissons devant les yeux on est la majorité, on décide », MME VENTURINO GABELLE précise : il faut que ça soit noté , ça m'a choqué. Sur les propos de Mme GIRODENGGO, elle nous a aussi répondu qu'on participait que c'était déjà bien, MME VENTURINO précise qu'on a été élus également .</p> <p>M. Le MAIRE met au vote le PV .</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 14 Contre : Abstention : 5 :VAURY, VENTURINO-GABELLE, TREMELLAT, CHAHVERDI ET BAGNIS</p>

<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.</b>
<i>Débat</i>	<p>M. le Maire expose la décision N° 2018-007, la présente décision :</p> <p>Modifie comme suit les droits d'entrées fixés par décision du Maire n°2014-07 en date du 9 mai 2014. Les tarifs s'établissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :</p> <p><u>TARIF ADULTES :</u></p> <p>Ticket Adultes (à partir de 16 ans) : 2€60 Carnet de 10 tickets : 22 €</p> <p><u>TARIF ENFANTS :</u></p> <p>Ticket Enfants (de 3 à 15 ans révolus) : 1€80 Carnet Enfants de 10 tickets : 14 €</p> <p><u>TARIF DE GROUPE :</u></p> <p>A partir de 10 personnes: 1.5 € par personne</p> <p><u>En cas de perte du matériel de prêt :</u> Bracelet des paniers « vestiaires » : 2 € Cadenas : 5 €</p> <p>Précise que les recettes correspondantes comprises ont été prévues au Budget Primitif 2018 l'article 706 32</p>



Dossier N°3 :	<b>Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'urbanisme.</b>
<b>Débats</b>	<p>Sur autorisation du Maire, MME Cam du Cabinet Begeat présente sur vidéo projection le projet de PADD de la commune de Barjols. M. le Maire précise en amont le statut du conseiller municipal intéressé et demande à recalculer le quorum en fonction du nombre de conseillers pouvant prendre part aux délibérations.</p> <p>M. le Maire demande s'il y a un conseiller municipal intéressé. M.Vaury demande quelle est la définition du conseiller municipal intéressé ?</p> <p>Mme CAM précise les échéances du PLU/ PLU, zonage, règlement. Elle précise qu'il s'agit d'un conseiller avantagé par le PLU, si vous êtes en zone constructible, surtout quand ce sont des projets, il faut être directement concerné et avantagé. Cette notion peut s'apprécier au moment du zonage, Le PLU traduit les projets de la Commune à partir du code de l'urbanisme qui est amendé très régulièrement, ce qui signifie qu'il faut donc adapter les projets, dans le PADD il ya de grandes orientations mais déjà vous pouvez être intéressés par les orientations du PADD. Elle précise que : le mieux est de ne pas assister au débat, le PLU peut être attaqué à cause de ça. MME CAM vise le cas de Bagnols en forêt inquiété par cette question. M.Vaury précise qu'on est tous plus ou moins intéressés étant propriétaire sur la commune . MME Bagnis précise qu'elle comprend très bien la remarque et son statut, MME CAM précise qu'il y a une jurisprudence sur ce point qui peut remettre en cause le PLU.</p> <p>MME SABATIER précise qu'elle est également concernée par changement de destination sollicité dans le cadre de la commission agricole et qu'elle est conseillère municipale intéressée au même titre que MME Bagnis.</p> <p>M.le Maire en amont de l'ouverture du dossier calcule le quorum 2 conseillers en moins : Mme Bagnis et Mme Sabatier soit 15/23 pour le quorum.</p> <p>Mme Sabatier ne devant pas participer aux débats, elle ne peut plus être secrétaire de séance pour ce point là uniquement. C'est donc M.Baschieri qui la remplace, avec accord des conseillers municipaux.</p> <p>✓ Mme CAM commence l'exposé par les définitions générales, et les évolutions législatives des PLU, et précise les grandes lignes directrices en matière d'urbanisme : la prise en compte de l'environnement, des risques, des paysages, protection des paysages et environnement, protection des zones agricoles, limiter la consommation de l'espace due à la</p>



croissance de l'urbanisation, favoriser la densification, stopper le mitage des espaces naturels ou agricoles par les espaces résidentiels.

✓ Présentation des personnes publiques associées qui vont donner un avis et des modifications sur le Plu pour respecter les orientations et réglementations nationales. Et notamment le SCOT de la Provence verte, un document qui définit où sont les zones agricoles, les corridors écologiques, comment densifier dans chaque commune du SCOT de la Provence verte, et il faut donc que le PLU de Barjols soit compatible avec le SCOT de la Provence verte. Le document d'objectifs du SCOT précise les orientations politiques de la Provence verte (habitat, tourisme, logement social...).

✓ Rappel de la procédure de révision et des grandes étapes .le PADD se traduit en zonage et en règlement. Il y aura deux délibérations, l'arrêt du Plu, et tirer le bilan de la concertation publique, auxquelles les conseillers municipaux auront accès plusieurs semaines en amont. M.le Maire sera auditionné en CDPENAF devant le préfet pour présenter le PLU, et dans un second temps il y aura une enquête publique d'un mois.

MME CAM demande s'il y a des questions sur ces points ?

M.PAILLAT demande dans quels délais le PLU sera opposable ? Mme CAM précise le calendrier : l'arrêt du PLU est prévu en septembre, approbation au mois de Mars 2019, en allant vite et si tout le monde est d'accord sur les documents proposés.

MME BAGNIS demande pourquoi la SAFER ne participe pas dans ces PPA. MME CAM précise qu'elle n'est pas une personne publique associée au sens du code de l'urbanisme.

Monsieur Baschieri rappelle à MME Bagnis qu'il ne fallait pas qu'elle pose de questions pendant toute la discussion sur le PLU.

M.Paillat demande la durée de vie d'un PLU, MME CAM précise que juridiquement il n'y a pas de durée de vie mais concrètement c'est le projet de la commune, donc un PLU qui ne bouge pas risque de ne pas évoluer avec le souhait des élus. Le SCOT de la Provence Verte a une vision pour 10 Ans, le PADD est également basé sur un projet communal pour 10 ans.

MME CAM précise le cadre réglementaire sur les PLUI et l'obligation pour les métropoles de prescrire un PLUI. Aujourd'hui la loi n'impose pas aux communautés de communes de faire un PLU intercommunal pour le moment.

✓ Mme CAM définit le PADD : Le présent PADD est régi par les dispositions applicables de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document n°2 du PLU qui a pour objectifs de permettre à la commune d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à



l'échelle de son territoire. Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 10 années à venir.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Par exemple, un permis de construire ne pourrait être refusé au motif que le projet n'est pas conforme au PADD.

Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

✓ MME CAM présente les 4 orientations générales du PADD de Barjols :

**Orientation générale n°1 : valoriser l'identité architecturale et patrimoniale de Barjols**

*Protéger la silhouette de Barjols accrochée à la falaise*

*Protéger le petit patrimoine du centre-ville*

*Protéger la trame verte du centre-ville*

*Valoriser le site des Tanneries*

*Permettre la construction de nouveaux bâtiments dans l'enveloppe urbaine tout en garantissant leur intégration architecturale et paysagère*

**Orientation générale n°2 : Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants par un développement maîtrisé**

*Accompagner la croissance démographique :*

*Évolution de la population suivant une variation moyenne de 1,8% / an :*

Population actuelle*	3094 habitants	Résidences principales :	1416 logements
Projection 10 ans (VAM 1,8%)	3698 habitants	Projection logements :	1693 logements
Evolution :   + 604 habitants		Evolution :   + 277 logements	

*Offrir une mixité de logements : maison de ville et habitat individuel groupé*

*Limiter la consommation de l'espace*

Urbanisation à court terme	Urbanisation à moyen terme :	Urbanisation à long terme :
<b>Zones « U »</b>	<b>Zones « 1AU »</b>	<b>Zones « 2AU » :</b>
Ensemble des secteurs équipés et constructibles.  Le règlement définit les densités autorisées dans chacune des zones.	Lorsque la voirie et les réseaux sont existants à la périphérie immédiate de la zone et de capacité suffisante pour implanter les futures constructions.  Les constructions y sont autorisées à condition de respecter les OAP qui définissent les implantations des constructions, le tracé de la voirie, les aménagements à effectuer.	Lorsque la voirie et les réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone sont insuffisants pour desservir les futures constructions.  Les constructions y sont autorisées après modification du PLU. (délai 9 ans cf L153-31 du CU.)

**Orientation générale n°3 : renforcer le rôle économique de « ville-relais » de Barjols**

*Renforcer la dynamique commerciale du centre-ville*

*Conforter les pôles d'activités économiques existants*

*Développer les équipements et services publics*

*Soutenir le projet de reconversion progressive des friches industrielles des Tanneries*

*Diversifier l'offre d'hébergement touristique*

*Valoriser le potentiel agricole*

*Développer l'accès au très haut débit*

*Encadrer la valorisation des ressources naturelles*

**Orientation générale n°4 : protéger les paysages et milieux naturels**

*Identifier une trame verte et bleue préservant la biodiversité*

*Protéger la population des risques naturels*

*Améliorer la gestion des déchets*

*Promouvoir une utilisation économe des ressources en eau*

L'objectif est de débattre sur les orientations générales.

Mme Venturino demande la définition de dent creuse : MME Cam précise que c'est un terrain non bâti en zone urbaine entouré de constructions. Il faut une réflexion particulière sur ces espaces.



	<p>MME Venturino précise qu'il faut penser au recyclage des panneaux photovoltaïques, c'est important.</p> <p>M.Paillat s'est absenté à 20h19, retour dans la salle à 20h22</p> <p>MME VENTURINO précise que c'est antagoniste d'avoir la volonté dans le PADD de vouloir conserver le commerce en centre ville et conforter dans le même temps le commerce en zone Ue à l'extérieur du village. MME CAM précise que dans ces zones UE c'est plutôt l'idée de limiter le type de commerce, M. Le Maire précise que c'est de ne pas doubler le commerce existant en centre ville vers les extérieurs, mais d'interdire certaines activités dans les zones UE et de les réserver au centre ville.</p> <p>Mme VENTURINO demande comment gérer des activités commerciales déjà déplacées à l'extérieur ? MME CAM précise qu'un PLU n'est pas rétroactif, ce qui est autorisé est autorisé.</p> <p>Mme CORTI demande si un projet est déposé maintenant quelle position avoir ? MME CAM précise que la commune peut surseoir à statuer pendant 2 ans maximum si le projet irait à l'encontre du projet de PLU.</p> <p>Il faut que la commune autorise le maire à surseoir à statuer par délibération au prochain conseil municipal.</p> <p>Mme VENTURINO demande s'il y a un projet actuel en cours qui va être lancé et qui va à l'encontre du PADD que faire ? M. Le Maire précise que les platanes de la Rouguière ne seront pas coupés, il y en aura 5 ou 6 uniquement, et d'autres arbres seront plantés.</p> <p>MME VENTURINO précise qu'elle souhaitait poser la question de manière générale et qu'elle ne souhaite pas mêler Mme CAM à ces discussions politiques concernant le projet de la Rouguière. M.Baschieri précise qu'on avait tous compris le sens de la question, MME Venturino complète « qu'elle espère que tout le monde avait compris ». Mme Venturino réplique qu'elle ne voulait pas faire rentrer ce débat polémique dans cette réunion mais que lui l'a fait</p> <p>M.Le Maire fait lecture de la délibération.</p>
<b>Vote :</b>	<p>Pour : 14</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention : 3 CHAHVERDI, TREMELLAT, VENTURINO GABELLE</p>

<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Promesses de baux emphytéotiques pour le projet solaire au sol et sur toiture</b>
<b>Débats</b>	AJOURNE

<b>Dossier N°5 :</b>	Avenant n°6 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de l'élaboration de programmes d'habitat mixtes et de services sur la commune, secteur des Tanneries
	<p>M. Le Maire expose le projet d'avenant et fait lecture de la délibération :</p> <p>Le montant de la convention est augmenté de Deux Millions d'euros (2 000 000€) HT portant le montant global à Trois Millions d'euros ( 3 000 000€) HT</p> <p>Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des</p>



<i>Débats</i>	<p>investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.</p> <p>Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la COMMUNE est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.</p> <p>Aujourd'hui, au regard de l'état de dégradation du bâti qui s'accélère avec le temps et les intempéries, il est urgent d'intervenir sur le bâti et engager la déconstruction du site afin de sécuriser les riverains.</p> <p>M.le Maire précise qu'une convention d'étude avait été signée pour la première fois en 2005 et elle s'est suivie d'une convention opérationnelle en Janvier 2007. Cette dernière a fait l'objet de 5 avenants.</p> <p>Concernant la pollution M. Le Maire précise que malgré la dépollution on est incertain sur l'état des sous sols et d'autre part la dangerosité des bâtis qui s'effondrent régulièrement nécessite une action pour réduire le risque. Des études techniques, un coordonateur SPS interviendront pour organiser au mieux cette déconstruction. Cet avenant entre en vigueur jusqu'au 31/12/2019 .</p> <p>M. le Maire précise que lors de la séance précédente les éléments de programme du projet ont été énumérés, et répond à la question soulevée sur le volume du stationnement prévu dans le projet : Les différents ilots montrent qu'à minima il y aura 250 places de stationnement prévu dans le projet global réparties sur les différents ilots.</p> <p>MME VENTURINO demande de préciser l'avenant N°6, est ce que l'on pourrait avoir des précisions sur les montants. Au départ dans la convention initiale à 150 000€ puis ça été porté à 1 millions d'euros, et l'avenant actuel serait de le porter à 3 millions en prévision de ces travaux de démolition.</p> <p>Mme Bagnis précise que tous ces cabinets d'études coûtent chers. M.le Maire précise que l'on est obligé de passer par ces étapes, notamment pour l'amiante et les autres pollutions. MME Bagnis précise que ça doit couvrir aussi une certaine responsabilité.</p> <p>Mme Venturino demande comment vont être financés ces millions d'euros, M.Baschieri précise que ça n'est pas le budget de la commune mais celui de l'EPF qui prendra en charge ces dépenses. M. Imbert précise à titre de comparaison que pour démonter une façade rue de la muette la commune a du déboursé 100 000€.</p> <p>M.Gilbert Roubaud précise que le patrimoine est très coûteux</p> <p>MME VENTURINO demande si c'est la commune ou l'EPF car dans la convention ça n'est pas précisé .</p> <p>Mme ISNARD, directrice des services de la commune, intervient à la demande de M. Le Maire pour éclaircir ce point et précise le rôle de l'EPF PACA. Il s'agit d'un établissement public foncier rattaché à la région paca, qui a pour rôle d'intervenir dans toute la région sur des projets immobiliers pour le compte des collectivités et assurer pour elles le portage foncier de ces projets. Ce qui permet d'assurer pour le compte des collectivités le</p>
---------------	--



	<p>financement des études et aménagements qui sont trop lourds à avancer pour les collectivités. Le montant total de l'opération étant réparti entre la commune, l'aménageur et l'EPF Paca.</p> <p>Après le vote de la délibération, intervention de MME BAGNIS qui explique le sens de leur vote lié à la méconnaissance du dossier « on prend le train en route », on ne le connaît pas d'où notre abstention » M.Baschieri précise que « nous aussi on prend le train en route ». M.le Maire précise que tous les éléments ont été détaillés lors de la dernière séance et que déjà la dernière fois il avait précisé que le dossier est consultable par tous, et qu'il invite tout le monde à le consulter.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 14</p> <p>Contre : 2 VAURY ET TREMELLAT</p> <p>Abstention : 3 BAGNIS, VENTURINO, CHAHVERDI</p>

<b>Dossier N°6 :</b>	<b>Proposition de création d'un Comité consultatif pour l'adressage</b>
<b>Débats</b>	<p>20h57 Départ de M.PAILLAT , quorum à 16/23. 20h58 départ de MME CHAHVERDI quorum à 15/23</p> <p>M le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes que peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question de l'adressage. Vu la nécessité de mettre à jour l'adressage Vu la volonté d'associer des représentants de la population</p> <p>Ce Comité est composé de la manière suivante : Président : M Benjamin DEMIRDJIAN, Maire Membres : Mme Françoise FABRE, Mme PARRAUD Gisèle, M DAVIN Yves, M SERVOISE Patrick et la commission municipale Travaux et aménagement.</p> <p>M.le Maire précise que si d'autres bénévoles veulent rejoindre ce comité, dans ce cas nous pourrions de nouveau délibérer.</p>
<b>Vote :</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°7:</b>	<b>Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €</b>
<b>Débats</b>	<p>Mme SABATIER expose ; Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Barjols décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150.000 € dans les conditions exposées au conseil :</p> <p>Plafond : 150.000 € Durée : 12 mois</p>





	<p>Taux : Euribor 3 mois (moyenné du mois m-1 + marge de 1,10 %)  Calcul des intérêts : dernier Euribor 3 mois moyenné connu (février 2018) = -0.329% soit un taux facturé de 0.771% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de mars 2018  Commission d'engagement : 0,10 % soit 150 €  Commission de non utilisation : Offerte  Commission de mouvement : Offerte  Montant minimum d'un tirage : 50 000 €  Frais de dossier : Offerts  Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation  Précise que cette ligne n'a pas été utilisée depuis plusieurs années</p> <p>MME VENTURINO demande si c'est un crédit revolving comme chez le privé, MME SABATIER précise que c'est un découvert autorisé, ça fait trois ans que la commune ne l'utilise pas. C'est pour faire face à un décalage temporaire de trésorerie en attente de recette par exemple.</p> <p>MME AUTRAN sort de 21h07 et revient à 21h09.</p> <p>MME BAGNIS demande si se sont des taux préférentiels ? oui c'est le cas précise MME SABATIER.</p> <p>M. Le Maire précise qu'il faut souhaiter ne pas avoir à l'utiliser, MME SABATIER précise que nos prévisions budgétaires sont bien suivies et que nous n'en n'avons pas l'utilité c'est une sécurité.</p>
<b>Vote :</b>	<p>Pour ; 13</p> <p>Contre : 4 BAGNIS, VENTURINIO-GABELLE , VAURY ET TREMELLAT</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°8 :</b>	<b>Demande de subvention à l'agence de l'eau zéro pesticide dans les espaces publics</b>						
<b>Débats</b>	<p>Mme SABATIER précise ; la politique « Zéro Phyto » portée par la commune. C'est une démarche qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.</p> <p>Il précise que cette stratégie « vers le Zéro Phyto » dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau.</p> <p>Il précise également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes est interdite sur la quasi-totalité du territoire communal.</p> <p>Les prochaines étapes sont la mise en place d'un plan de gestion différencié.</p> <p>M le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 14 360 € représentant 55,56 % de la dépense totale du plan de gestion.</p> <p>Plan de financement ci- dessous : le tableau joint à la notice précise la liste des équipements à acheter.</p> <table border="1" data-bbox="392 1816 1232 1921"> <thead> <tr> <th>Montant HT</th> <th>Montant de la subvention</th> <th>Autofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>25 850 €</td> <td>14 360 €</td> <td>11 490 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>M.TREMELLAT précise qu'on oblige les communes mais les sociétés privées pour les boues rouges on ne leur dit rien.</p>	Montant HT	Montant de la subvention	Autofinancement	25 850 €	14 360 €	11 490 €
Montant HT	Montant de la subvention	Autofinancement					
25 850 €	14 360 €	11 490 €					



<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :
-------------	---------------------------------------

<b>Dossier N°9:</b>	<b>Admissions en non valeur Budget Eau et Assainissement</b>
<i>Débats</i>	<p>MME SABATIER expose l'annulation des titres pour un montant total de 4 521,59 € selon le détail ci-dessous :</p> <p><b>BUDGET DE L'EAU</b> Liste n° 3216770533 pour un montant de 2 242,41€ - Exercice comptable 2012-2016 Liste n° 3101100233 pour un montant de 2 279,18 € - Exercice comptable 2011-2017</p> <p>Et</p> <p>l'annulation des titres pour un montant total de 4 521,59 € selon le détail ci-dessous :</p> <p><b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> Liste n° 3216570833 pour un montant de 1 271,16 € - Exercice comptable 2012-2016 Liste n° 3101090533 pour un montant de 2 083,95 € - Exercice comptable 2011-2017</p> <p>MME BAGNIS demande si se sont toujours les mêmes qui ne paient pas ? MME ISNARD précise que pas forcément, il y en a certains, mais c'est surtout un volume de population qui ne reste pas longtemps sur la commune et qui partent sans laisser d'adresse pour recouvrer les impayés. M.IMBERT complète qu'à la vue des moyens réduit de la trésorerie notamment depuis la fusion avec Rians, le temps pour la recherche et le recouvrement doit être plus difficile avec des moyens en constante diminution.</p>
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°10 :</b>	<b>Modification du règlement intérieur de la Piscine Municipale</b>
<i>Débats</i>	<p>M. Imbert expose le règlement préalablement transmis aux conseillers municipaux Et la modification apportée ; autorisation du port du short de bain pour les hommes. Il s'agit de la seule modification apportée au règlement de la piscine.</p> <p>M.TREMELLAT demande si le Nikab est autorisé.</p>
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°11 :</b>	<b>Demande de subvention de fonctionnement à la CAF pour l'espace jeunes</b>
<i>Débats</i>	<p>M.Imbert expose le plan de financement ci-dessous pour le projet GRAFF réalisé à l'école élémentaire représentant le drapeau français avec la Marianne et la devise « liberté égalité fraternité ».</p> <p>Ce projet ayant pour but de fédérer les jeunes autour des valeurs citoyennes, de les faire participer à la vie du village et de les sensibiliser à une activité artistique et culturelle. Le montant de la subvention demandée est de 1 600 € pour un projet de 2970 €20.</p> <p>Les élus déplorent la dégradation rapide avec des tags au « blanco ».</p> <p>Mr Tremellat demande s'il n'existe pas de produit anti-tag</p>



	M.Le Maire remercie la commission éducation jeunesse qui a travaillé sur ce projet
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°12 :</b>	<b>Modification du règlement d'inscription à l'espace Jeunes</b>
<i>Débats</i>	M.Imbert précise les modifications du règlement intérieur : - frais d'adhésion à 10€ -ouverture aux jeunes en résidence secondaire sur la commune de Barjols Mme Venturino demande si c'est une volonté ou une demande . Réponse : c'est sur demande de résidents
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°13 :</b>	<b>Renouvellement de la convention tripartite avec la CCPV et le Collège J. D'Arbaud pour l'intervention d'animateurs au sein de l'établissement</b>
<i>Débats</i>	<p>M.Imbert fait lecture de la délibération ; La Communauté de communes Provence Verdon et la commune de Barjols travaillent ensemble sur la mise en œuvre d'actions éducatives concourant à la formation civique et citoyenne des jeunes, à leur développement, leur épanouissement et leur intégration à la vie sociale. Des actions sont mises en place durant l'année, lors des temps péri et extrascolaires via des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services compétents de l'Etat. Elles s'adressent à des jeunes âgés de 11 à 17 ans.</p> <p>Dans cette perspective et dans l'idée de créer du lien avec les jeunes de 11 à 15 ans, la commune et la CCPV travaillent en partenariat avec le collège pour permettre aux animateurs d'intervenir de façon régulière au sein de l'établissement.</p> <p>La commune et la CCPV s'engagent à faire intervenir chacun un animateur de leur service jeunesse au sein du collège au moins un jour par semaine, sur la pause méridienne.</p> <p><u>Objectifs :</u> Contribuer à la réussite scolaire et éducative des jeunes Favoriser le mieux vivre ensemble Prévenir des conduites à risque Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en permettant aux jeunes d'être acteurs.</p>



	Tout le monde est d'accord pour que la convention ne soit pas lue mais transmise au conseil municipal par mail et ce sur demande de Mme Venturino
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°14 :</b>	<b>Signature du contrat avec la société SDA pour la mise en dépôt gratuit d'un distributeur de boissons à la piscine municipale</b>
<i>Débats</i>	M.Imbert expose la délibération : Que la SARL S.D.A propose de mettre en dépôt gratuitement un distributeur de boissons chaudes et un distributeur mixte de boissons froides et de confiserie à la piscine municipale Prix de vente de la boisson chaude 0,50€ Prix de vente de la boisson froide 1€ Confiserie et biscuiterie de 0,80 à 1,50€ Une redevance de 10% sur le montant total des ventes sera reversée à la commune  MME VENTURINO demande si ça n'est pas plus simple de faire un forfait pour l'électricité utilisée par la machine.
<i>Vote</i>	Pour : 17 Contre : Abstention :

MME SABATIER Hélène, Secrétaire de Séance



PV arrêté le 5/06/2018

M.BASCHIERI Michel, Secrétaire de Séance pour le PADD

M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE